#### **COMMUNE DE TORSAC**

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SEANCE N° 45 DU 25 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 20 novembre 2020

**Présents :** Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Didier SAUMON, Catherine VARAS-DIARRA, Jordane BONNAMY, Wilfried BLANC, Marie-Line TARDY, Jimmy GUISNET, Hervé GREGOIRE, Olivier ADAM, Chantal SURGET, Pascal LARPE, Patricia LABUSSIERE

Absents Excusés : néant

Madame Catherine VARAS-DIARRA est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*\*

# Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 30 septembre 2020
- Régies de recettes et d'avance
- Budget primitif 2020 : virement de crédits
- Travaux logement locatif
- Grand Angoulême : fonds de concours culture
- Travaux de voirie
- Grand Angoulême : groupement de commandes transport scolaire
- Modification des statuts du Syndicat mixte de la fourrière
- Contrat EDF
- Evolution du PLU
- Grand Angoulême : groupes de travail
- Marché de producteurs
- Repas des aînés 2021
- Adressage
- Multi-accueil familial « Les p'tits Loups » de Mouthiers-sur-Boëme : demande de participation financière
- Questions diverses

La réunion du conseil municipal de ce jour se tiendra sans public.

En effet, les services de la Préfecture ont fait savoir que dans cette période de confinement, le II de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 ne trouve pas vraiment à s'appliquer. Ce dispositif dérogatoire, en vigueur dès sa publication, trouvera son plein intérêt entre la fin du confinement et la fin de l'état d'urgence sanitaire.

L'assistance aux conseils municipaux ne constitue pas un motif dérogatoire de sortie. Le public ne peut donc pas s'y rendre. Seuls le peuvent les journalistes.

Il n'est donc pas utile de mentionner dans la convocation que le conseil municipal se réunira sans public ou avec un public limité.

Il n'y a pas non plus besoin de recourir au dispositif de droit commun du huis clos.

Il n'y a pas d'obligation d'organiser une retransmission en direct.

## Approbation du compte rendu du 30 septembre 2020

Dans le compte rendu, sur le point relatif à l'atelier municipal, un élu demande d'apporter la modification suivante :

« Madame le Maire évoque que la construction à neuf d'un tel bien dans le bourg entraînerait des contraintes et des frais considérables en raison du périmètre de protection autour des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à lancer une étude sur les possibilités techniques et financières et à en faire rapport lors de la prochaine réunion du conseil. » Les élus en prennent note.

Le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

## Suppression de la régie de recettes

# Délibération n° 2020-45-1

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une régie de recettes existe pour l'encaissement des produits de location de la salle polyvalente, des photocopies, des produits de dératisation...

La Trésorerie de Villebois-Lavalette nous informe que la gestion des régies évolue avec le déploiement en 2021 du « zéro cash » à la DGFIP et l'obligation d'ouvrir un compte dépôt de fonds trésor pour le dépôt du numéraire. Les régies non dotées d'un compte ne pourront donc plus fonctionner.

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer la régie de recettes.

# Tarifs des photocopies et revente des produits de dératisation

## Délibération n° 2020-45-2

Suite à la suppression de la régie de recettes, le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les conditions tarifaires des photocopies et des produits de dératisation, comme suit :

## Photocopies:

Pour les particuliers, seules les photocopies des documents administratifs seront réalisées par la commune.

D'autre part, seules les associations communales pourront bénéficier de photocopies.

Le tarif des photocopies est fixé comme suit :

	Tarif pour les particuliers	Tarif pour les associations communales
Photocopie noir et blanc A4 recto	0.15 €	0.08 €
Photocopie noir et blanc A4 recto verso	0.20 €	0.10 €
Photocopie couleur A4 recto	0.30 €	0.15 €
Photocopie couleur A4 recto verso	0.40 €	0.20 €
Photocopie noir et blanc A3 recto	0.23 €	0.12 €
Photocopie noir et blanc A3 recto verso	0.30 €	0.15 €
Photocopie couleur A3 recto	0.40 €	0.20 €
Photocopie couleur A3 recto verso	0.50 €	0.25 €

Le conseil municipal décide de mettre en recouvrement les photocopies dès lors que le montant total est égal ou supérieur à 3.60 €. En dessous de ce montant, la gratuité sera appliquée.

#### Produits de dératisation

Les habitants de la commune peuvent se procurer auprès de la mairie des sachets de dératisation. Le prix de revente par la commune, de ces produits de dératisation est à prix coûtant (prix d'achat), avec un minimum de vente de 3,60 € (soit l'équivalent de 10 sachets individuels).

#### Régie d'avance

## Délibération n° 2020-45-3

La possibilité est offerte à la commune de créer une régie d'avance, pour le paiement de certains achats par carte bancaire. Pour ce faire, un régisseur doit être nommé parmi les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation. Face aux différentes contraintes que cela implique, le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas créer de régie d'avance.

## **Budget primitif 2020 : virement de crédits**

#### Délibération n° 2020-45-4

Suite au recrutement de Monsieur SAVARY en juin 2020, il convient d'effectuer un virement de crédits au chapitre 012 : charges de personnel, car les crédits nécessaires n'avaient pas été prévus.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer le virement de crédits au BP 2020 comme suit :

Chapitre	Article	Montant
012 : charges de personnel	Compte 64168	+ 3700 €
	Compte 6413	+ 3700 €
65 : Charges de gestion courantes	Compte 65888	- 4400 €
011 : Charges à caractère général	Compte 6288	- 3000 €

## **Travaux logement locatif**

Un devis a été demandé à Monsieur PERRIGAULT pour créer un sas au niveau de la porte d'entrée et isoler ainsi le logement locatif. Le montant des travaux est de 589.82 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

# **Grand Angoulême : fonds de concours culture**

La commune a obtenu un fonds de concours du Grand Angoulême, pour la pose d'un vidéo projecteur et d'un écran motorisé à la salle polyvalente. Le fonds de concours attribué à la commune est de 1 805,87 € pour un montant de travaux de 4 514.66 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

#### <u>Travaux de voirie</u>

#### La Petite Courrière

# Délibération n° 2020-45-5

Pour résoudre les problèmes de circulation à la Petite Courrière, plusieurs aménagements peuvent être envisagés : dos d'âne sur 3 mètres, coussins berlinois, écluses.

A cet effet, un devis a été demandé à l'entreprise EIFFAGE, qui s'est rendue sur place. Le coût d'un dos d'âne est de 2400 € HT, celui d'un coussin berlinois de 1600 € HT.

Après consultation des services routiers du département et de la réglementation concernant ces dispositifs, il s'avère que la pente de cette voie se situe entre 7 et 8 % et que seules des écluses peuvent être installées sur cette partie. Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire installer une écluse avec des balisettes plastiques dans la pente sur la partie haute, et coussins berlinois sur le plat de la partie basse.

#### Chemin de la Faye

Madame le Maire rappelle que le chemin rural de la Faye a été empierré avec le remblai du cimetière.

Un devis a été demandé à l'entreprise EIFFAGE pour finaliser la remise en état de ce chemin.

Le montant des travaux, comprenant le réglage du fond de forme, l'apport de calcaire, le nivellement et le compactage, est estimé à 26 950 € HT.

Un autre devis a été demandé à l'entreprise PLOQUIN. Les travaux comprennent le broyage, le nivellement et le compactage, sans apport de calcaire. Le montant du devis est de 4.20 € HT le ml, sachant que le chemin mesure environ 1100 mètres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour la réalisation des travaux par l'entreprise PLOQUIN.

## Grand Angoulême : groupement de commandes transport scolaire

Délibération n° 2020-45-6

Suite à l'extension du périmètre de Grand Angoulême, l'agglomération est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de services de transport scolaire internes à son périmètre, qui étaient jusqu'alors de la compétence régionale. Grand Angoulême se propose de constituer un groupement de commandes pour le transport scolaire. Il est possible d'y intégrer les prestations de transport pour les activités organisées sur les temps scolaire ou périscolaire et des prestations ponctuelles de transport.

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne a la compétence transport et a repris le transport scolaire entre les écoles de Fouquebrune et Torsac, qui est géré par la Région.

De plus, l'école de Torsac organise chaque année des sorties scolaires, et fait donc appel à un transporteur pour des prestations ponctuelles. La liste des sorties prévues cette année scolaire a été demandée à l'école.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour éventuellement bénéficier de tarifs plus avantageux.

Madame le Maire précise que l'adhésion et le retrait d'un membre sont libres ; l'adhésion peut intervenir à tout moment ; cependant, un nouveau membre ne peut pas prendre part à un contrat en cours de consultation ou d'exécution.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour les services de transport scolaire et périscolaire ;
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- accepte que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême .
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

# Modification des statuts du Syndicat mixte de la fourrière

Délibération n° 2020-45-7

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil syndical du Syndicat Mixte de la Fourrière a statué favorablement sur l'adhésion des communes de Vindelle, Chabrac et Turgon.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le syndicat notifie à ses communes et EPCI adhérents la délibération faisant acte de ces nouvelles adhésions, entrainant modification des statuts du syndicat.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux ou communautaires membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

# **Contrat EDF**

Madame le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité disparaissent au 1er janvier 2021. Si nos contrats d'électricité sont déjà dans un groupement d'achat, nous ne sommes pas concernés par ce changement. Si cela n'est pas le cas, nous devons souscrire à une offre de marché avant la fin de l'année. Si nous ne souscrivons à aucune offre avant le 31 décembre 2020, nos contrats seront automatiquement basculés sur une offre de marché d'EDF au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans ce cas, le prix proposé par EDF sera probablement plus élevé qu'une offre de marché classique.

A cet effet, la commune a consulté début novembre EDF Collectivités, pour la fourniture en électricité de nos sites pour une durée de 24 mois (durée correspondant à la fin du contrat du groupement de commandes de GrandAngoulême).

EDF Collectivités a fait une proposition qui a été soumise pour avis, à Madame BERNES du service Conseil en énergie partagée du Grand Angoulême. Madame BERNES a étudié cette offre et l'a jugée tout à fait correcte avec un tarif semblable à celui obtenu par le Grand Angoulême dans le cadre de son groupement de commandes.

Le délai de réponse étant très court (1 semaine) Madame le Maire a validé cette offre.

A l'issue de ce contrat de 2 ans, la commune aura la possibilité de rejoindre le groupement de commandes du Grand Angoulême.

## **Evolution du PLU**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier notre plan local d'urbanisme (PLU), notamment la zone UX (zone urbaine accueillant une activité artisanale) et la zone N, Na (zone naturelle intégrant des activités liées à l'exploitation forestière et au domaine équestre).

Monsieur PERRIGAULT, artisan menuisier à la Grande Courrière et Monsieur AROSKO du centre équestre Equilibre Chez Voyons, ont des projets d'extension qui leur sont refusés au vu du PLU en vigueur.

Dans un premier temps, Madame le Maire propose à plusieurs élus de la commission urbanisme, de les rencontrer et de voir avec eux ce qu'ils veulent faire exactement. Messieurs ADAM, LARPE, BRISSEAUD s'y rendront avec Madame Le Maire.

Puis, le service ADS du Grand Angoulême, qui va nous aider dans cette modification, se rendra à son tour sur place pour voir ce qu'il est possible de faire. Monsieur BENETEAU se propose de s'y rendre à ce moment-là.

D'autre part, dans l'ancien POS, un emplacement réservé avait été mis par la commune dans le secteur des Garands, pour la création d'un cheminement. Cet emplacement réservé n'a pas été repris dans le PLU actuel. La propriétaire demande à la commune son intention au sujet de ce projet.

#### Grand Angoulême : groupes de travail

Délibération n° 2020-45-8

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de désigner des élus référents au sein des groupes de travail du Grand Angoulême.

Les élus se sont déjà positionnés mais il reste quelques groupes de travail pour lesquels il n'y a aucun référent de la commune. Madame le Maire propose de remplacer les élus référents en cas d'empêchement.

Les différents élus référents au sein des groupes de travail du Grand Angoulême sont donc les suivants :

Sport	Wilfried BLANC
Enfance-jeunesse	Chantal SURGET – Hervé GREGOIRE
Santé environnementale	Jordane BONNAMY
Emploi – insertion	Marie-Line TARDY
Agriculture Alimentation	Philippe BRISSEAUD – Marie-Line TARDY
RLPI	Catherine BREARD
Développement urbain	Wilfried BLANC
Référent déchets	Bernard BOUCQ – Philippe BRISSEAUD
Mobilité durable	Bernard BOUCQ
Transports	Laurent BENETEAU
Tourisme	Catherine BREARD – Olivier ADAM
Culture	Patricia LABUSSIERE
Grand et petit cycle de l'eau	Philippe BRISSEAUD
Nature et biodiversité	Jordane BONNAMY – Wilfried BLANC – Hervé GREGOIRE – Pascal LARPE
PCAET – politique énergétique	Jimmy GUISNET – Wilfried BLANC

#### Marché de producteurs

Délibération n° 2020-45-9

Le marché de producteurs aura lieu sur la place blanche tous les 15 jours, le mercredi de 17h à 19h30.

Le premier marché est prévu mercredi 2 décembre 2020. Rendez-vous est donné aux élus à partir de 14h00.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents, décide de la gratuité des emplacements.

#### Repas des aînés 2021

En raison du CODIV 19, le repas des ainés n'aura pas lieu en janvier 2021.

La question se pose de savoir si la commune va offrir un colis, un plateau repas, organiser le repas à une autre période de l'année lorsque les conditions sanitaires le permettront, mais également le manque à gagner pour le restaurant La Forge. La question est reportée à un prochain conseil municipal.

#### <u>Adressage</u>

L'adressage est en cours d'élaboration. Il reste deux à trois secteurs à finaliser.

Il sera envoyé à chaque conseiller pour en être débattu.

# <u>Multi-accueil familial « Les p'tits Loups » de Mouthiers-sur-Boëme : demande de participation</u> financière

Délibération n° 2020-45-10

Madame le Maire a appelé le Maire de Mouthiers. Il lui a fait part que le tarif unique aux personnes de la commune et hors commune a été imposé par la CAF. Toutes les communes sollicitées ont refusé de verser la participation.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable à la demande de participation financière.

#### **Questions diverses**

#### Panneau d'affichage extérieur

Le panneau d'affichage extérieur va être installé dans la cour de la mairie, contre le mur de soutènement.

## Registre des personnes vulnérables

Madame le Maire propose aux élus de prendre chacun un secteur pour aller à la rencontre des personnes vulnérables, et les inciter à se faire recenser en mairie. Il semble que ce soit nécessaire en cas d'incident. Elle cite en exemple une personne vivant seule sur la commune et hospitalisée suite à un accident. La mairie avait alors été sollicitée par la gendarmerie pour joindre la famille.

#### Vidéo-surveillance

La Gendarmerie d'Angoulême doit venir le 4 décembre prochain pour voir ce qu'il est possible de faire en matière de vidéo-surveillance notamment pour l'école, la mairie, l'église, le cimetière,... Ce système devra être validé par la Préfecture.

#### Société publique locale (SPL) GAMA

Délibération n° 2020-45-11

Madame le Maire demande au conseil municipal que soit rajouté à l'ordre du jour ce point.

Le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

Madame le Maire expose que la société publique locale GAMA est associée au Grand Angoulême. Elle a pour mission d'aider les collectivités pour les projets urbains, en qualité de maître d'ouvrage déléqué par la commune.

Pour bénéficier de leur aide, il faut que la commune détienne au moins une action.

Le Grand Angoulême en a acheté un certain nombre au prix de 1000 € l'action, et peut en céder aux communes.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de demander au Grand Angoulême la cession d'une action de la société publique locale GAMA, au prix de 1000 € l'action.

#### Travaux de l'église

Dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation d'une étude et la maîtrise d'œuvre des travaux d'urgence de l'église Saint-Aignan, deux architectes sont venus visiter l'église.

La remise des offres est fixée au 30 novembre 2020.

#### Atelier municipal

Un bureau d'études structures est venu visiter la grange en vente à la Petite Courrière. Il a été évoqué lors de la visite, qu'il y aurait beaucoup de travaux à réaliser pour plus de 100 000 €.

Une autre possibilité est évoquée : agrandir l'atelier municipal existant.

La commune est dans l'attente de plus d'éléments pour soumettre au vote quel projet retenir pour l'atelier municipal.

#### ATD 16

Monsieur GUISNET informe le conseil municipal que l'ATD 16 a la gestion de l'hébergement de notre site web et du nom de domaine torsac.fr

Monsieur GUISNET propose au conseil que la commune reprenne son autonomie.

A cet effet, un courrier sera envoyé à l'ATD 16 pour leur demander l'arrêt de ces appuis ponctuels.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H. Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus Ont signé au registre les membres présents.